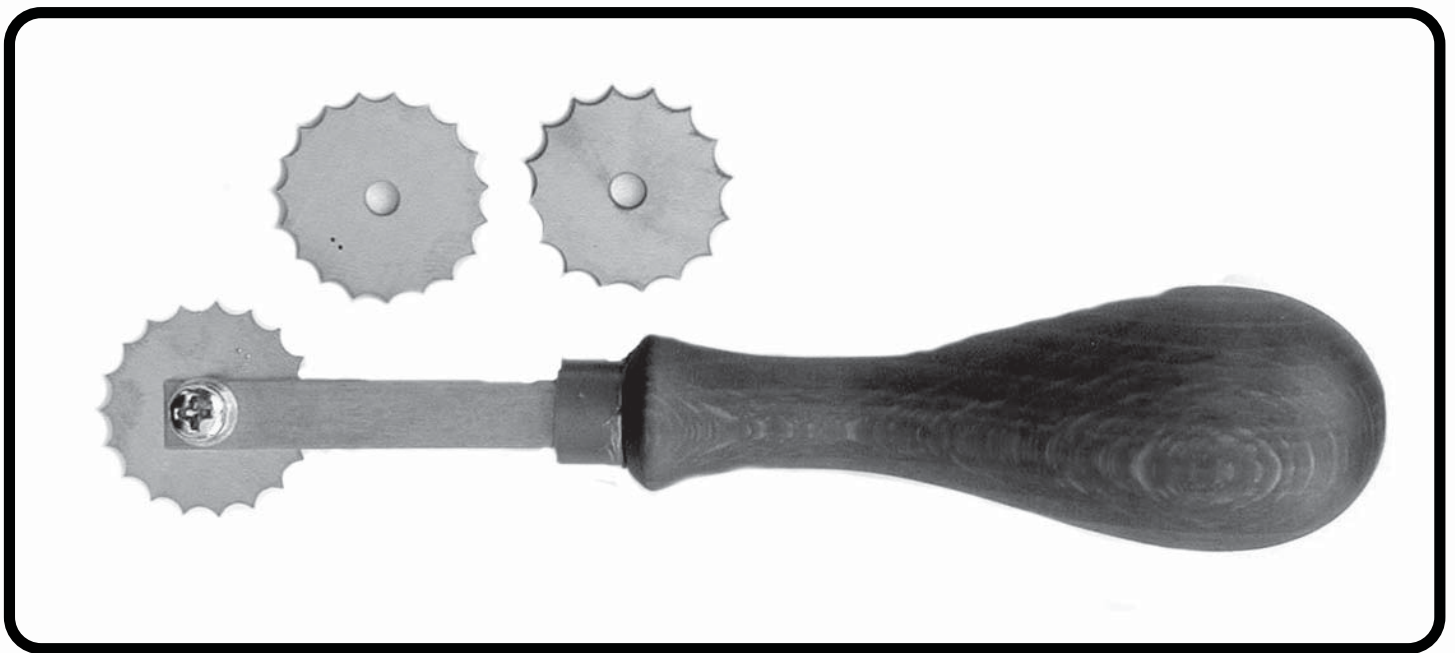


**quels sont vos
droits?**

2011

Industrie du cuir

**Les conditions de travail
du personnel d'atelier en un coup d'oeil**



Sit **syndicat**
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

► Personnel d'atelier de l'industrie du cuir, votre employeur doit respecter les normes suivantes:

Le but de ce bulletin n'est pas de donner une réponse exhaustive à tout problème qui pourrait se présenter, mais de fournir un aperçu des droits les plus élémentaires.

•••

Dans le secteur de l'industrie du cuir, les conditions de travail (horaires, congés, vacances, salaires, etc) sont réglées par des textes différents :

► Le code des obligations

C'est le contrat individuel qui s'applique entre travailleurs et employeurs qui n'ont signé aucune convention ou usages professionnels.

► Les usages professionnels

Texte produit par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). Pour ce texte soit applicable, il faut que l'employeur l'ait signé.

► Les conventions collectives de travail (CCT)

Elles ne sont applicables que si l'employeur-euse a signé ou reconnu la CCT. Le SIT est le seul syndicat signataire de la CCT de l'industrie du cuir.

Au SIT, nous disposons de listes des employeurs-euses signataires des différents textes, renseignez-vous !

Pour chaque cas, n'hésitez pas à venir au SIT demander des renseignements complémentaires aux heures de permanences syndicales.

Vos droits en résumé

Durée hebdomadaire de travail

La durée hebdomadaire du travail est 42 heures par semaine.

Pause

Les travailleurs-euses ont droit à une pause de :

- ¼ heure si la journée de travail dure plus de 5.1/2 heures sans interruption;
- ½ heure si la journée de travail dure sans interruption plus de 7 heures;
- 1 heure si la journée de travail dure sans interruption plus de 9 heures.

Délais de congé **(voir le Code des obligations)**

- Le temps d'essai est de 2 mois dès l'engagement. Chaque partie peut se libérer du contrat avec préavis de 7 jours net.
- Après le temps d'essai et pendant la 1^{re} année d'engagement, le congé doit être donné avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.
- Après une année de travail, le délai

de congé est de 2 mois pour la fin d'un mois.

► Après 9 années de travail, le délai de congé est de 3 mois pour la fin d'un mois.

Ces délais peuvent toutefois être modifiés par accord écrit entre les parties, mais après le temps d'essai au minimum d'un mois.

Que faire en cas de licenciement:

- Si c'est l'employeur-euses qui donne le congé, exigez qu'il le fasse par écrit.
- Demandez qu'il donne le motif du licenciement : il est obligé de le faire et la loi permet de contester le licenciement si le motif est injustifié (par ex. : discrimination, activité syndicale, réclamations de ses droits, etc).
- Venez au syndicat pour l'en avvertir.

Si vous perdez votre emploi, exigez de votre employeur-euse :

- Un certificat de travail.
- Un décompte final avec fiche de paie où doivent figurer le salaire, les vacances, les jours fériés et heures supplémentaires.

**► Adhérer au SIT,
c'est venir renforcer
l'action collective de
milliers de salarié-e-s
uni-e-s dans la défense
de leurs droits.**

Attention:

Lorsqu'un-e travailleur-euse a été licencié-e et qu'il/elle tombe malade, enceinte ou est accidenté-e, le délai de congé est suspendu.

Salaires

Dès le 1er janvier 2010, les salaires horaires conventionnels et mensuels sont les suivants (en francs) :

► Ouvriers-ères à l'engagement avec CFC: 21.10 à l'heure
3'840.20 par mois

► Personnel sans CFC pendant le temps d'essai: 17.80 à l'heure
3'239.50 par mois

► Personnel sans CFC, selon entente, mais au moins: 18.20 à l'heure
3'312.40 par mois

► Après la 3e année de service: 18.70 à l'heure
3'403.40 par mois

► Apprentis-es
1re année 730.-
2e année 830.-
3e année 1'200.-

Retenues sur le salaire

Sur le salaire brut, l'employeur-euse fait des déductions

- AVS, AI 5.05 %
- Assurance chômage 1.00 %
- Assurance maternité 0.02 %
- LPP selon l'âge

Pour les autres déductions, venez au SIT pour faire une vérification :

- Assurance accidents non professionnels

► Prévoyance professionnelle (LPP ou 2e pilier)

► Impôts à la source (permis B, L et frontalier).

Demandez vos fiches de salaire, venez au syndicat pour les faire contrôler.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà de 8.40 heures par jour.

Les heures supplémentaires sont rémunérées avec le supplément suivant :

- jusqu'à 20 heures 25%
- dès 20 heures 50%
- dimanches et jours fériés 100%

Jours fériés

1er janvier; vendredi Saint; lundi de Pâques; Ascension; lundi de Pentecôte; 1er août; Jeûne genevois; Noël; 31 décembre.

Absences justifiées

► Décès d'un proche parent (père, mère, conjoint, enfant, frère, sœur : 1 à 2 jours selon le lieu de naissance et le degré de parenté.

► Lors de son mariage, le personnel engagé pendant une année a droit au moins à 2 jours de congé.

► Lors de la naissance d'un enfant le travailleur a droit à 1 jour de congé.

► Lors du déménagement, le signa-

taire du bail a droit à 1 jour de congé (1 fois par année).

Vacances

► Elles sont de 4 semaines par an pour chaque travailleur-euse.

► Les travailleurs-euses âgés-es de moins de 20 ans et les apprentis bénéficient de 5 semaines par an.

Allocations familiales

L'allocation familiale est due en fonction des charges de familles à tout salarié ayant un emploi à Genève. Les allocations familiales à Genève sont les suivantes :

► Pour un enfant jusqu'à 15 ans révolus :
fr. 200.- / mois

► Pour un enfant de 15 à 18 ans révolus :
fr. 220 / mois

► Allocation de naissance (pour un enfant dont la mère est en possession d'un permis) :
fr. 1'000.-.

► Pour un enfant de 15 à 18 ans révolus, suivant une formation
fr. 250.-
fr. 300.- dès le 3e enfant

► Allocation de naissance (pour un enfant dont la mère est en possession d'un permis) : fr. 1'000.-

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

Le SIT au service de ses membres:

- ▶ Défense et protection juridique liées au droit du travail.
- ▶ Fonds de grève
- ▶ Formation syndicale
- ▶ Information
- ▶ Impôts : remplissage des feuilles de déclaration d'impôts.



Les objectifs du SIT:

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs résolus à défendre leurs intérêts communs face aux employeurs et au pouvoir politique, et à lutter pour l'instauration d'une société de femmes et d'hommes libres et responsables. Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession et n'existe que par la seule volonté de ses membres. Ses ressources économiques proviennent donc des seules cotisations des syndiqués.

- ▶ Défendre les intérêts des travailleuses et travailleurs, sans distinction de profession, nationalité, statut, âge et sexe.
- ▶ Améliorer les conditions de travail, de salaire et de vie de toutes les catégories professionnelles.
- ▶ Lutter pour une sécurité sociale plus juste.
- ▶ Renforcer le droit d'association et la liberté syndicale.

**Une question, des infos?
...un site internet, des permanences**

www.sit-syndicat.ch

Nous répondons à toutes les questions du personnel de l'industrie du cuir lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les mardis après-midi de 14h à 18h30 au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.



16, Chaudronniers, CP 3287, 1211 Genève 3 - www.sit-syndicat.ch - 022 818 03 00